

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD2467

présenté par

M. Pichereau, M. Labaronne, M. Zulesi, M. Colas-Roy, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Djebbari, M. Dombreval, Mme Gayte, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, Mme Le Feur, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Panonacle, M. Perea, M. Perrot, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Tuffnell et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 5

À l'alinéa 15, après le mot :

« population »,

insérer les mots :

« ; après le mot : « améliorant », sont insérés les mots : « la préservation, le développement et ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte les emprises logistiques situées le plus souvent en zone périphérique ou rurale, qu'il convient d'identifier dans un souci de planification et d'aménagement des territoires. Les besoins des collectivités locales en emprises logistiques étant propres à chacune